



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLICQUE FRANCAISE — DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	<p>L'an deux mille vingt-cinq Le 12 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire</p> <p>Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMBIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT</p> <p>Absents : Alou COULIBALY</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Absentions : 0</p> <p>Date de convocation : 05/05/2025</p> <p>Date d'affichage : 14/05/2025</p>	

Délibération n°2025-13**Objet : Publicités des actes à compter du 01^{er} juillet 2022**

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 01^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles doivent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix peut être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal

REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

A défaut de délibération sur ce point au 01^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de délibération prise en 2022,

Considérant la nécessité régulariser le mode d'affichage appliqué sur la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère individuel :

- Publicité par publication sous forme électronique

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,

Pour copie conforme



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-2025 0512-DEL2025_13-